

Rapport annuel 2016: Protection des intérêts financiers de l'Union européenne – Lutte contre la fraude

En 2016, 19 080 irrégularités portant atteinte au budget de l'Union ont été signalées, soit une baisse de 15 % par rapport à 2015. En outre, la valeur financière de ces irrégularités a diminué de 8 %, passant de 3,21 milliards d'euros en 2015 à 2,97 milliards d'euros en 2016. Sur ce total, on dénombre 1 410 irrégularités signalées qui étaient frauduleuses et représentaient un montant de 391 millions d'euros.

Contexte

En vertu de l'article 325, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Commission est chargée d'établir un rapport annuel sur la manière dont elle collabore avec les États membres afin de lutter contre la fraude et de veiller à la bonne gestion des fonds de l'Union. En effet, la Commission est fortement tributaire de la coopération avec les autorités nationales et des données que celles-ci lui communiquent, car elles collectent [la quasi-totalité](#) des recettes de l'Union et gèrent environ 74 % de ses dépenses dans le cadre de la gestion partagée des programmes de l'Union.

Rapport de la Commission, avril 2016.

Le 20 juillet 2017, la Commission a adopté son [rapport annuel 2016](#) relatif à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et à la lutte contre la fraude. En 2016, la Commission a relevé un nombre total de 19 080 irrégularités notifiées, frauduleuses ou non frauduleuses, contre 22 349 en 2015, soit une diminution de 15 %. La valeur financière de ces irrégularités signalées en 2016 s'élevait à 2,97 milliards d'euros, soit une baisse de 8 % par rapport à 2015 (3,21 milliards d'euros). Sur l'ensemble de ces irrégularités, 1 410 étaient frauduleuses et portaient sur un montant de 391 millions d'euros. Cela représente une diminution de 3,5 % du nombre d'irrégularités frauduleuses et une diminution de 39 % de l'incidence financière correspondante (en 2015, le montant en jeu s'élevait à 637,6 millions d'euros). En ce qui concerne la fraude dans le volet des dépenses, quatre États membres n'ont signalé aucun cas (Belgique, Chypre, Luxembourg, Malte et Finlande), tandis que le plus grand nombre de cas a été signalé en Roumanie (206), en Pologne (153) et en Slovénie (100). Pour ce qui est de la fraude relative aux recettes, alors que le Luxembourg, le Portugal et la Slovénie n'ont pas signalé le moindre cas, le plus grand nombre de cas a été signalé en Allemagne (93), en Pologne (92) et en France (83).

Rapport de la commission du contrôle budgétaire

Le 26 mars, la commission du contrôle budgétaire (CONT) a adopté son [rapport](#) sur le rapport de la Commission, et il doit être débattu lors de la période de session de mai I. La commission CONT estime que la coopération entre la Commission et les États membres dans le domaine de la détection de la fraude laisse à désirer. Tous les États membres n'ont pas adopté de stratégie nationale antifraude, et leurs systèmes de signalement varient. La commission CONT se félicite de l'adoption de la [directive relative à la lutte contre la fraude](#) et de la coopération renforcée entre 20 États membres [envisageant de créer](#) un parquet européen. Elle invite instamment les autres États membres à s'associer à cette initiative et souligne la nécessité d'une coopération efficace entre les États membres, le parquet européen, l'[OLAF](#) et [Eurojust](#).

Dans le domaine des recettes, la commission CONT s'inquiète de l'accroissement de la valeur financière de la fraude qui touche les ressources propres traditionnelles de l'Union (passée de 445 millions d'euros à 537 millions d'euros entre 2015 et 2016), et du fait que le montant total est supérieur de 13 % à la moyenne pour la période 2012-2016. Les violations de la législation douanière sont source d'inquiétudes, notamment la recrudescence de la contrebande de produits du tabac représentant une perte annuelle de

EPRS Rapport annuel 2016: Protection des intérêts financiers de l'Union européenne – Lutte contre la fraude

10 milliards d'euros au détriment du budget de l'Union et des budgets nationaux. La commission CONT exhorte les États membres à échanger leurs informations sur la fraude et met l'accent sur l'importance des lanceurs d'alerte et du journalisme d'investigation. Un aspect particulièrement inquiétant concerne la fraude à la TVA et les irrégularités en matière de marchés publics qu'il serait possible d'éliminer, notamment en modifiant la législation.

Rapport d'initiative: [2017/2216\(INI\)](#); commission compétente au fond: CONT; rapporteur: Gilles Pargneaux (S&D, France).

